

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°46d-2023
Point 3.6.1d

Point 3.6.1 d de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques à l'ITIRI pour **CEVAERT Celia Saturn**

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiante **CEVAERT Celia Saturn** est en réinscription suite à un échec pour l'année 2022-2023. Elle est inscrite en DU2 Traduction audiovisuelle 1 langue de travail. Elle a réglé les frais de 468 € mais aurait dû payer 12% des droits spécifiques selon la grille tarifaire soit la somme de 480 €. Il manque ainsi 12 € de versement. Afin de pouvoir réguler l'opération comptable, il est demandé une exonération de 12 € pour **CEVAERT CELIA SATURN**.

Le Conseil de Faculté des langues réuni le 17 avril 2023 a approuvé la demande d'exonération partielle de 12 € pour Celia Saturn.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la proposition du Conseil de Faculté des langues du 17 avril 2023 et valide la demande d'exonération de 12 € pour l'étudiant **CEVAERT Celia Saturn**.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 31 |
| Nombre de voix pour | 26 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 5 |
| Ne participe pas au vote | 0 |

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT